



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S

Envoyé en préfecture le 03/01/2025
Reçu en préfecture le 03/01/2025
Publié le
ID : 74-217402361-20250102-ART01_25DELSICO-AR

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°01/2025 PM

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE TEMPORAIRE DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE-CHRISTINE DAYVE

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°2020/065 fixant le nombre d'adjoints réglementaires, d'adjoints spéciaux et conseillers municipaux délégués rendue exécutoire le 26 mai 2020 et la délibération n°2020/066 portant élection de ces adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, rendue exécutoire le 26 mai 2020,

Considérant que Madame Marie-Christine DAYVE apparaît en qualité de première adjointe au Maire dans la délibération susmentionnée,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, est absent du territoire communal pour un déplacement à l'étranger dans le cadre de ses fonctions de Maire, du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX sera dans l'impossibilité de signer les documents communaux pris à Saint-Gervais-les-Bains pendant cette période,

Considérant que Monsieur Jean-Marc PEILLEX sera amené dans le cadre de son déplacement à l'étranger à signer des documents officiels en sa qualité de Maire de Saint-Gervais-les-Bains,

ARRETE :


Article 1^{er}

Pendant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, du vendredi 03 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus, Madame Marie-Christine DAYVE, Première Adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les documents communaux pris à Saint-Gervais-les-Bains en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, à l'exception de tous les documents budgétaires, mandats de paiement et titres de recette, relatifs à la Régie de l'Office de Tourisme, et de tous les documents budgétaires des budgets Ville, Eau, Assainissement, et Transport.

La signature de Madame Marie-Christine DAYVE devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Monsieur le Maire ».

Article 2

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de la Commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S

Envoyé en préfecture le 03/01/2025
Reçu en préfecture le 03/01/2025
Publié le
ID : 074217402381-20250102-ART01_25DELSICO-AR

Article 3

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains
Le 02 janvier 2025

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03/01/2025
Notifié à l'adjoint au Maire le 03/01/2025
Mise en ligne le 03/01/2025